



Section Caméras vidéo à bord de l'autobus scolaire			Page 1 de 5
	Adoptée le 10 nov. 2009	Révisée le 7 février 2017	Revue

Énoncé	<p>Le Service de transport Francobus autorise l'utilisation de caméras vidéo de surveillance à bord des véhicules scolaires.</p> <p>La surveillance vidéo à bord d'un véhicule a pour but de veiller à la sécurité des élèves. En cas d'incident signalé ou observé, la bande vidéo pourrait être visionnée pour fins d'enquête.</p> <p>Toute entente conclue entre le Service de transport Francobus et ses transporteurs précisent que les documents créés par une caméra vidéo sont assujettis à la <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i> de même qu'à la <i>Loi sur l'accès à l'information municipale</i> et la <i>protection de la vie privée</i>.</p>
Modalités	<p>Responsabilités du Service de transport Francobus</p> <p>Le Service de transport Francobus :</p> <ol style="list-style-type: none">1. assure l'exploitation quotidienne du système conformément aux politiques aux procédures mises en place par ce dernier ;2. veille à ce que les transporteurs utilisent le système de surveillance de façon adéquate et légale ;3. informe les parents, tuteurs, tutrices qu'un système de surveillance vidéo a été mis en place à bord des autobus ;4. conjointement avec la direction d'école, veille à ce que le visionnement des enregistrements de la surveillance vidéo soit uniquement lié à la protection des élèves et du personnel à bord des autobus scolaires (ce qui comprend la gestion de problèmes de discipline ou servir à repérer ou à décourager les activités criminelles et les actes de vandalisme) ; et5. vérifie que les procédures établies pour l'utilisation de ces systèmes sont respectées.



Section Caméras vidéo à bord de l'autobus scolaire		Page 2 de 5
Adoptée le 10 nov. 2009	Révisée le 7 février 2017	Revue

Responsabilités des transporteurs

Les transporteurs doivent :

1. utiliser et entretenir le système de surveillance de façon adéquate et légale en fonction des règlements élaborés par le Service de transport Francobus ;
2. assurer le respect de la vie privée des élèves à bord de l'autobus ;
3. assurer que le système de surveillance vidéo est conçu et utilisé de façon à réduire au minimum l'atteinte à la vie privée ;
4. veiller à ce qu'un avis lisible soit affiché près du dispositif de surveillance vidéo afin de faire en sorte que chaque personne est informée que ce système de surveillance est en activité ou pourrait l'être ;
5. assurer que l'accès aux contenus enregistrés des caméras de surveillance est contrôlé ;
6. assurer que les membres du personnel ayant accès au matériel de surveillance respectent et comprennent leurs obligations en vertu des lois et des procédures connexes;
7. désigner une personne qui détiendra l'autorisation permettant d'extraire les informations enregistrées;
8. assurer que tous les élèves à bord de l'autobus ainsi que le conducteur ou la conductrice soient dans le champ de vision de la caméra ;
9. assurer que les enregistrements ne soient livrés qu'à la direction d'école ou au gestionnaire du Service de transport Francobus;
10. assurer que les enregistrements ne soient visionnés que suite à une demande de la direction d'école ou du gestionnaire du Service de transport Francobus;
11. assurer que les renseignements non examinés soient conservés pendant un maximum de 30 jours;
12. conserver sous clé, pendant une période d'un an, les informations enregistrées qui ont été visionnées ou utilisées dans le cadre d'une enquête;
13. maintenir un registre de consultation, de



Section Caméras vidéo à bord de l'autobus scolaire		Page 3 de 5
Adoptée le 10 nov. 2009	Révisée le 7 février 2017	Revue

	<p>visionnement et de suppression des données; 14. effectuer deux fois pendant l'année scolaire, une vérification des rôles, responsabilités; et procédures avec ses membres du personnel.</p> <p>Responsabilités de la direction d'école</p> <p>La direction d'école doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. conjointement avec le Service de transport Francobus, veiller à ce que le visionnement des enregistrements de la surveillance vidéo soit uniquement lié à la protection des élèves et du personnel à bord des autobus scolaires (ce qui comprend la gestion de problèmes de discipline ou servir à repérer ou à décourager les activités criminelles et les actes de vandalisme) ;2. communiquer avec les parents des élèves impliqués dans des incidents ;3. être la seule personne autre que le gestionnaire du Service de transport Francobus à obtenir les renseignements à partir de la surveillance vidéo;4. conserver sous clé, les informations enregistrées qui ont été visionnées ou utilisées dans le cadre d'une enquête pendant une période d'un an;5. maintenir un registre de consultation, de visionnement et de suppression des données. <p>Consultation et gestion des documents de surveillance vidéo</p> <ol style="list-style-type: none">1. L'accès aux informations enregistrées des caméras de surveillance est contrôlé;2. Chaque transporteur doit désigner une personne qui détiendra l'autorisation permettant d'extraire les données;3. La bande vidéo ne peut être livrée qu'à la direction d'école ou au gestionnaire du Service de transport Francobus;4. Les renseignements non examinés sont conservés pendant 30 jours, au maximum;5. Les données non consultées pendant le délai prescrit sont automatiquement supprimées afin d'éviter qu'elles soient reconstruites ou récupérées;
--	--



Section Caméras vidéo à bord de l'autobus scolaire			Page 4 de 5
	Adoptée le 10 nov. 2009	Révisée le 7 février 2017	Revue

	<p>6. Les données visionnées doivent être conservées sous clé pendant une période d'un an après leur diffusion;</p> <p>7. Les dispositifs d'archivage qui n'ont plus d'utilité doivent être éliminés en toute sécurité de façon à ce que nul ne puisse reconstruire ou récupérer les renseignements qui s'y trouvaient. L'élimination peut se faire par :</p> <ul style="list-style-type: none">• déchiquetage ;• incinération; ou• suppression magnétique. <p>Accès aux informations personnelles</p> <p>Toute demande d'accès aux informations personnelles d'un enregistrement de surveillance vidéo doit être effectuée auprès du conseil scolaire respectif.</p>
--	--